

## DECISION DU MAIRE N° 2026-13

### ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL – SIIViM LAURENTIDES 2026

*Le Maire de Sainte-Hélène,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2123-18 ;

**Vu** la délibération n° 2026-03-21-14 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'autorisation des mandats spéciaux des élus municipaux, telle que modifiée par la délibération n° 2026-05-19-58 du Conseil municipal du 19 mai 2026 ;

**Vu** la décision du Maire n° 2026-02 du 12 janvier 2026 portant renouvellement de l'adhésion de la commune de Sainte-Hélène à l'association MISSION ECOTER France et Territoires Numériques au titre de l'année 2026 ;

**Vu** le programme de la Mission Innovation Municipale Québec – SIIViM Laurentides 2026, organisée du 11 au 17 octobre 2026 ;

**Considérant** que la commune de Sainte-Hélène, adhérente à MISSION ECOTER France et Territoires Numériques, est invitée à participer à la Mission Innovation Municipale Québec organisée à l'occasion du SIIViM Laurentides 2026 ;

**Considérant** que la commune de Sainte-Hélène et la Ville de Saint-Jérôme (Québec) ont engagé depuis 2025 une démarche de jumelage technologique fondée sur le partage de connaissances, l'innovation territoriale et la mise en valeur des milieux forestiers ;

**Considérant** que cette coopération donne lieu à des échanges réguliers entre les deux collectivités autour notamment des enjeux de foresterie, de conservation des milieux naturels, d'éducation à l'environnement, d'innovation municipale et de développement territorial ;

**Considérant** que la participation au SIIViM Laurentides 2026 s'inscrit dans la continuité de cette démarche de coopération et constitue une opportunité de poursuivre et de renforcer les échanges engagés avec la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'avec les collectivités et partenaires québécois ;

**Considérant** que le programme de la mission prévoit notamment des visites de territoires et de structures innovantes, des rencontres avec des représentants de collectivités et des acteurs économiques ainsi que la participation à des plénières, salons de solutions innovantes, parcours de visites et présentations associant villes et entreprises ;

**Considérant** que la participation des élus municipaux à cette mission permettra de partager des expériences avec d'autres collectivités et partenaires, de découvrir des pratiques et solutions mises en œuvre sur d'autres territoires et d'identifier des initiatives susceptibles d'alimenter la réflexion et les projets conduits par la commune de Sainte-Hélène ;

**Considérant** qu'au regard de son objet, de sa durée, de son éloignement et de son intérêt pour la commune, cette mission présente un caractère exceptionnel justifiant l'attribution d'un mandat spécial aux élus chargés d'y représenter Sainte-Hélène ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'ACCORDER un mandat spécial aux élus municipaux suivants :

- Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire ;
- Monsieur Mathieu DESCLAUX, Premier adjoint au Maire ;
- Madame Sylvie JALARIN, Deuxième adjointe au Maire ;

afin de représenter la commune de Sainte-Hélène dans le cadre de la Mission Innovation Municipale Québec – SILViM Laurentides 2026, organisée au Québec (Canada), du 11 au 17 octobre 2026.

**Article 2 :** Les frais nécessaires à l'exécution du présent mandat spécial seront pris en charge par la commune sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les dépenses prises en charge directement par la commune ou par l'organisateur de la mission ne pourront donner lieu à remboursement.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte-Hélène,

Le 06/10/2026

Pour le Maire et par délégation,  
Gérard HURTEAU,  
Cinquième Adjoint au Maire



**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.